

Distribution limitée

WHC-99/CONF.205/4

Paris, le 3 juin 1999

Original : Anglais

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL**

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

**Troisième session extraordinaire
Paris, Siège de l'UNESCO, Salle XI
12 juillet 1999**

Etat de conservation du Parc national de Kakadu, Australie

Résumé

Ce document présente un résumé des précédentes délibérations du Comité du Patrimoine mondial et de son Bureau concernant l'état de conservation du Parc national de Kakadu en Australie. Le document inclut le texte complet des décisions concernant la propriété lors de la vingt-deuxième session du Comité (Kyoto, 1998). Un résumé des nouvelles informations reçues durant la préparation du document est également présenté.

Les quatre rapports spécifiquement demandés par la vingt-deuxième session du Comité sont mis à la disposition du Comité comme documents d'information **WHC-99/CONF.205/INF.3B à 3E**.

Le document d'information **WHC-99/CONF.205/INF.4** fournit des extraits du projet de rapport du rapporteur de la vingt-troisième session du Bureau du Comité du Patrimoine mondial (Siège de l'UNESCO, du 5 au 10 juillet 1999) relatifs aux débats de la troisième session extraordinaire du Comité du Patrimoine mondial.

Décision requise : La troisième session extraordinaire du Comité du Patrimoine mondial pourrait souhaiter examiner ce document accompagné des documents d'information WHC-99/CONF.205/INF.3B à 3E et WHC-99/CONF.205/INF.4, ainsi que d'autres informations disponibles au moment de la session. Le Comité pourrait souhaiter décider d'inscrire immédiatement ou non le Parc national de Kakadu sur la Liste du Patrimoine mondial en péril. Le Comité pourrait également souhaiter prendre d'autres actions en rapport avec la conservation du Parc national de Kakadu.

Parc national du Kakadu (Australie)

Inscription sur la Liste du patrimoine mondial : Etape I : 1981, Etape II : 1987, Etape III : 1992

Assistance internationale : Aucune.

Résumé des précédentes délibérations : A sa vingtième session extraordinaire (Mérida, 1996), le Bureau du Comité du patrimoine mondial a pris note des informations fournies par l'UICN sur des menaces potentielles dues à une mine d'uranium dans la concession minière de Jabiluka, une des trois enclaves situées dans le périmètre du Parc national du Kakadu. L'UICN a présenté la résolution 1.104 sur "La conservation du site du patrimoine mondial du Kakadu, Australie", adoptée par le Congrès mondial de conservation à Montréal, Canada, en octobre 1996. Cette résolution demandait instamment au gouvernement australien d'empêcher le développement des mines d'uranium de Jabiluka et de Koongarra s'il était démontré que de telles activités minières constituaient un danger pour les valeurs de patrimoine mondial du Kakadu. A l'époque, la délégation de l'Australie a fait allusion à un renforcement de la protection des biens du patrimoine mondial en Australie par suite d'une restructuration d'organismes fédéraux. A la vingtième session du Comité (Mérida, 1996), l'UICN a déclaré que – faute de ressources suffisantes – il n'était pas possible de préparer de rapports détaillés sur le Parc national du Kakadu ou d'autres biens du patrimoine mondial en Australie. La délégation australienne a informé le Comité que la résolution du Congrès mondial de conservation ne posait pas de problème fondamental à l'Australie et qu'un certain nombre de mesures et d'actions avaient été mises en œuvre pour limiter les menaces qui pesaient sur les biens du patrimoine mondial en Australie, dont le Parc national du Kakadu.

A sa vingt et unième session (Paris, 1997), le Bureau du Comité du patrimoine mondial a reçu un rapport écrit et un rapport verbal de l'UICN sur l'état de conservation de plusieurs biens du patrimoine mondial en Australie, dont le Parc national du Kakadu. Le Bureau a été informé par la délégation australienne que le gouvernement continuerait à respecter son engagement en faveur de l'intégrité de ses sites du patrimoine mondial. Le Président a décidé que les questions soulevées dans le rapport de l'UICN ne devaient pas être étudiées plus avant car, dans de nombreux cas, les Etats parties n'avaient pas eu l'occasion d'étudier les questions soulevées, de vérifier leur exactitude et de réagir. La vingt et unième session extraordinaire du Bureau (novembre 1997) a reçu un rapport de l'UICN indiquant que l'on avait identifié soixante-dix-sept motifs de préoccupation concernant le projet d'exploitation de la mine d'uranium et que le scientifique australien chargé de la supervision avait également suggéré qu'il fallait réaliser une nouvelle étude d'impact environnemental si l'on changeait l'emplacement des installations de broyage. L'UICN a indiqué qu'elle avait reçu des rapports de groupes australiens de préservation de l'environnement qui s'inquiétaient des impacts potentiels et que certains avaient proposé que l'on envisage d'inclure le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. L'ICOMOS a fait remarquer qu'il fallait prendre de soin, lors de l'exploitation minière si elle a lieu, de protéger les importants sites sacrés et les valeurs spirituelles de l'aire. Il s'est également montré préoccupé que les propriétaires traditionnels n'aient pas participé à la déclaration d'impact environnemental. L'ICOMOS a souligné la nécessité d'un suivi permanent de l'état des sites culturels situés à proximité de l'emplacement prévu pour la mine.

L'Australie a observé que les soixante-dix-sept "motifs de préoccupation" mentionnés par l'UICN étaient en fait des conditions imposées à la société minière par le gouvernement afin d'assurer la protection des valeurs du patrimoine mondial. L'Australie a déclaré que l'exploitation minière ne débiterait pas tant que ces conditions ne seraient pas remplies. Elle a reconnu que la question de la participation des Aborigènes était importante et elle a déclaré que

le gouvernement australien et la société minière se sont engagés à consulter en permanence le peuple aborigène. Le Bureau a été informé que le gouvernement australien avait commandé une étude d'impact social indépendante, à la demande des propriétaires traditionnels, et qu'il répondait aux conclusions. L'Australie a ajouté que l'on procédait à de l'exploitation minière dans la région mais en dehors du site du patrimoine mondial depuis 20 ans sans effets environnementaux significatifs, et cela sous la supervision et le suivi d'un organe statutaire scientifique indépendant.

Le Bureau a invité les autorités australiennes à fournir au Centre du patrimoine mondial toutes nouvelles informations concernant le projet de mine d'uranium à Jabiluka, dans le Parc national du Kakadu. Les autorités australiennes ont été priées de fournir des informations sur leurs efforts pour s'assurer que les partisans de l'exploitation minière dans l'enclave – à l'intérieur du Parc mais qui n'en fait pas partie –, traitent les soixante-dix-sept conditions écologiques imposées par le gouvernement.

La vingt et unième session du Comité (Naples, 1997) a noté les délibérations de la session extraordinaire du Bureau.

La vingt-deuxième session du Bureau (Paris, juin 1998) a noté que le gouvernement australien avait fourni des informations complémentaires sur l'état de conservation du Parc national du Kakadu. Le Secrétariat a mentionné une lettre reçue de l'avocat du peuple aborigène *mirrar* (propriétaires traditionnels de la région couverte par la concession de Jabiluka) qui indiquait que les réponses du Bureau et du Comité sur l'état de conservation du Kakadu à sa vingt et unième session "n'étaient absolument pas satisfaisantes". Le Secrétariat a également informé le Bureau qu'il avait reçu une communication de quatre scientifiques australiens critiquant la qualité et le processus de l'évaluation d'impact environnemental pour le projet de mine d'uranium à Jabiluka. Les scientifiques ont déclaré que la déclaration d'impact environnemental avait en grande partie passé sous silence le patrimoine culturel et ils ont demandé une nouvelle évaluation d'impact environnemental afin d'inclure une évaluation appropriée des impacts écologiques et culturels du projet minier. Par ailleurs, le Secrétariat et le Président ont mentionné les nombreuses lettres reçues exprimant de la préoccupation pour l'état de conservation du Parc national du Kakadu et demandant son inclusion sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

L'UICN a présenté une déclaration détaillée sur l'état de conservation du Kakadu. En bref, l'UICN a suggéré que l'on utilise la résolution 1.104 sur "La conservation du site du patrimoine mondial du Kakadu, Australie", adoptée au Congrès mondial de la conservation en 1996, ainsi que le principe de précaution pour guider les conseils de l'UICN au Comité. L'UICN a recommandé que les activités minières soient reportées jusqu'à ce que le Comité soit satisfait de la mise en œuvre des soixante-dix-sept conditions écologiques et elle a demandé de disposer des informations et des ressources nécessaires pour participer à une mission multidisciplinaire sur site et en présenter les résultats à la vingt-deuxième session du Bureau et du Comité si le Bureau le demandait.

Le gouvernement australien a fourni des informations sur l'évaluation et le processus d'approbation exigés avant le début de l'aménagement de la mine. L'ICOMOS a rappelé qu'il fallait mieux évaluer toute la diversité des valeurs culturelles, y compris les valeurs spirituelles et les traditions vivantes au Kakadu et dans la concession minière de Jabiluka. L'ICOMOS a également indiqué qu'au moment de l'inscription sur la Liste (en trois étapes : 1981, 1987 et 1972), il n'avait pas été possible de faire de proposition d'inscription en tant que paysage

culturel. L'ICOMOS a suggéré que le Kakadu puisse être considéré à l'avenir comme un paysage culturel possédant une valeur potentielle de patrimoine mondial.

Le Bureau a atteint un consensus sur la nécessité de poursuivre en se fondant sur le principe de précaution, même en l'absence de données complètes. Le Bureau a convenu que les informations sur l'état de conservation du Kakadu présentées au Comité et au Bureau devaient être plus claires. Il a donc conclu que les questions environnementales, culturelles et juridiques aux multiples aspects concernant la conservation du site rendaient nécessaire l'envoi d'une mission d'enquête. L'observateur de l'Australie a répété que le dossier de conservation du Kakadu était très bon et que le gouvernement australien ne considérerait pas que les valeurs de patrimoine étaient menacées. Elle a déclaré que, pour ces raisons, une mission serait la bienvenue.

Le Bureau a également noté l'ampleur et le niveau de représentation à sa réunion concernant l'exploitation minière dans la région du Parc national du Kakadu. Le Bureau a considéré que l'exploitation minière d'uranium dans une région possédant de hautes valeurs naturelles et culturelles était une question délicate et un sujet potentiel de préoccupation. Le Bureau a noté que les observateurs de l'Australie avaient donné un compte rendu détaillé de l'avancement réalisé pour imposer des conditions à l'exploitation minière afin qu'elle n'affecte pas le patrimoine mondial ou autres valeurs naturelles ou culturelles dans la région. Compte tenu de l'importance, de la complexité et de la délicatesse de la question, le Bureau a toutefois proposé qu'une équipe dirigée par le Président du Comité du patrimoine mondial avec la participation du Directeur du Centre du patrimoine mondial et des représentants de l'UICN et de l'ICOMOS soit envoyée en mission au Kakadu. Cette mission étudierait plus avant la situation, s'entretiendrait avec les groupes d'aborigènes concernés, les fonctionnaires, les organisations non gouvernementales et la société minière et présenterait un rapport aux sessions du Bureau et du Comité en novembre-décembre 1998.

Une mission d'experts a été organisée au Parc national du Kakadu, Australie, du 26 octobre au 1^{er} novembre 1998. Le rapport de mission (voir document d'information **WHC-99/CONF.205/INF.3A**) a ensuite été présenté à la vingt-deuxième session extraordinaire du Bureau (27-28 novembre 1998) et à la vingt-deuxième session du Comité du patrimoine mondial (30 novembre-5 décembre 1998) à Kyoto, Japon.

Le rapport de mission a été surtout centré sur les menaces réelles et potentielles pesant sur les valeurs de patrimoine mondial du Parc national du Kakadu. Ce rapport comporte seize recommandations concernant des mesures pour limiter ces menaces et il recommande l'arrêt du projet d'exploitation minière et du broyage d'uranium à Jabiluka. L'UICN a présenté une déclaration de position dans laquelle elle exprimait la conviction que les conditions permettaient d'inscrire le Parc national du Kakadu sur la Liste du patrimoine mondial en péril. L'ICOMOS a appuyé le rapport de la mission. L'observateur de l'Australie a déclaré que l'Australie s'était engagée à remplir ses obligations au titre de la Convention. Il s'est référé au rapport de mission comme comportant des erreurs juridiques, de fait et d'analyse et aux recommandations comme possédant des failles et inacceptables par le gouvernement australien. Il a demandé que l'on accorde du temps à l'Australie pour répondre au rapport de mission. Le Bureau a formulé un certain nombre de recommandations en fondant son travail sur la nécessité de respecter les droits et les intérêts de l'Etat partie et les obligations du Comité et de son Bureau pour protéger les valeurs culturelles et naturelles exceptionnelles du Parc national du Kakadu. L'UICN et l'ICOMOS ont présenté une déclaration commune qui reconnaissait l'urgence des questions étudiées étant donné la construction en cours de la mine de Jabiluka. L'UICN et l'ICOMOS ont de nouveau demandé l'arrêt de l'exploitation minière et du broyage

d'uranium à Jabiluka en indiquant que ne pas le faire affaiblirait les normes et risquerait de porter atteinte à la crédibilité de la Convention du patrimoine mondial.

Suivant les recommandations de la vingt-deuxième session extraordinaire du Bureau, la vingt-deuxième session du Comité du patrimoine mondial a adopté la décision suivante :

Le Comité a reconnu que le rapport de la mission au Parc national du Kakadu est à la fois exhaustif et crédible. Le Comité :

- (i) s'est déclaré gravement préoccupé face aux dangers réels et potentiels pour les valeurs culturelles et naturelles de patrimoine mondial du Parc national du Kakadu qui, comme le fait observer le rapport de la mission, proviennent essentiellement du projet d'extraction et de raffinage d'uranium à Jabiluka ;*
- (ii) a noté avec inquiétude qu'en dépit des dangers qui menacent les valeurs du patrimoine mondial, les travaux de construction de la mine de Jabiluka ont commencé en juin 1998 et se poursuivent actuellement ;*
- (iii) a été informé par les autorités australiennes que le creusement de la déclivité et du site miniers va commencer ; toutefois, aucune exploitation minière d'uranium n'aura lieu dans les six mois à venir et aucune licence d'exportation d'uranium de Jabiluka ne sera délivrée. Le Comité a également été informé que les autorités australiennes vont agir pour achever le plan de gestion du patrimoine culturel qui sera accompagné d'une consultation publique indépendante et qu'elles vont accélérer la mise en œuvre de l'étude d'impact social pour la région du Kakadu ;*
- (iv) a noté qu'il existe une grande divergence d'opinion en ce qui concerne le degré de certitude scientifique permettant de mesurer l'impact de la mine sur les valeurs du patrimoine mondial du Kakadu (notamment la modélisation hydrologique, la prévision et l'impact de conditions météorologiques sévères, le stockage du minerai d'uranium en surface et le stockage à long terme des résidus miniers) ;*
- (v) a noté que les valeurs culturelles associatives et les sites archéologiques et d'art rupestre qui ont justifié l'inscription du Parc national du Kakadu sur la Liste du patrimoine mondial, et la capacité des communautés aborigènes affectées à poursuivre leurs rapports ancestraux avec la terre, sont menacées par le projet minier de Jabiluka ; et*
- (vi) a souligné l'importance fondamentale d'assurer la participation, la négociation et la communication exhaustives et permanentes avec les propriétaires traditionnels aborigènes, les gardiens et les gestionnaires en ce qui concerne la conservation des valeurs patrimoniales exceptionnelles du Kakadu pour les générations futures.*

Etant donné les dangers réels et potentiels que pose la mine d'uranium de Jabiluka, qui sont signalés dans le rapport de la mission du patrimoine mondial au Kakadu, que le Comité, l'UICN et l'ICOMOS ont de nouveau constaté avec inquiétude, le Comité a décidé ce qui suit :

- 1. Tenant compte des préoccupations exprimées par le délégué de l'Australie, les autorités australiennes sont priées de présenter, avant le 15 avril 1999, un rapport détaillé sur leurs efforts pour empêcher de nouveaux dégâts et réduire toutes les menaces décrites*

dans le rapport de la mission du patrimoine mondial qui mettent en danger les valeurs culturelles et naturelles de patrimoine mondial du Parc national du Kakadu, Australie. Le rapport devrait évoquer ces menaces dues à la construction de la mine de Jabiluka, à l'extraction de minerai d'uranium à Jabiluka, ainsi que les autres solutions concernant le raffinage du minerai à Jabiluka et Ranger. Le rapport devrait être préparé conformément aux intentions précisées au paragraphe (vi) ci-dessus. Le rapport présenté par les autorités australiennes devrait comprendre une mise à jour détaillée de l'application du plan de gestion du patrimoine culturel mentionné au point (iii) ci-dessus ainsi que dans le rapport de la mission.

2. *Dès réception par le Secrétariat, le rapport mentionné au paragraphe 1 ci-dessus devrait être transmis à l'ICCROM, l'ICOMOS et à l'UICN qui devront veiller à ce que la vingt-troisième session du Bureau du Comité du patrimoine mondial dispose d'une étude écrite réalisée par des experts indépendants concernant la réduction des menaces causées par la construction de la mine de Jabiluka et représentant des dangers réels et potentiels pour le Parc national du Kakadu, Australie. L'avis autorisé de l'ICCROM, de l'ICOMOS et de l'UICN devrait être fourni au Secrétariat avant le 15 mai 1999 pour diffusion immédiate aux membres du Bureau et aux autorités australiennes.*
3. *Il est demandé aux autorités australiennes de charger le Groupe scientifique australien chargé de la supervision de mener une étude complète sur les questions scientifiques mentionnées au paragraphe (iv) ci-dessus et de l'adresser au Secrétariat avant le 15 avril 1999. Cette étude sera soumise à un examen réalisé par des pairs, effectué par un comité scientifique indépendant composé de scientifiques choisis par l'UNESCO en concertation avec le Conseil international des Unions scientifiques et le Président du Comité du patrimoine mondial. Le rapport de l'examen réalisé par des pairs sera fourni au Secrétariat avant le 15 mai 1999 pour diffusion immédiate aux membres du Bureau, à l'UICN et aux autorités australiennes.*
4. *Les rapports mentionnés aux recommandations 1,2 et 3 ci-dessus seront étudiés par la vingt-troisième session du Bureau.*
5. *La vingt-deuxième session du Comité a décidé qu'une session extraordinaire du Comité, se tiendra immédiatement après la vingt-troisième session du Bureau en juillet 1999, au Siège de l'UNESCO, pour décider d'inscrire immédiatement ou non le Parc national du Kakadu sur la Liste du patrimoine mondial en péril.*

Une déclaration commune de l'UICN et de l'ICOMOS a été présentée au Comité. Elle indiquait que les conditions étaient réunies pour inscrire le Parc national du Kakadu sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Cette déclaration était aussi un avertissement pour rappeler que la non-reconnaissance des dangers menaçant le bien affaiblirait les normes et risquerait de porter atteinte au prestige de la Convention. L'ICCROM demandé au Comité de tenir suffisamment compte de l'opinion des organes consultatifs et d'inscrire le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril si le résultat des recherches scientifiques menées par les organismes consultatifs indiquait sans ambiguïté que les valeurs du Parc national du Kakadu étaient menacées.

Le délégué de l'Australie a lu une déclaration dans laquelle il répétait que l'Australie respecte la Convention et n'a pas l'intention de permettre qu'il soit porté atteinte aux valeurs naturelles et culturelles de l'aire de patrimoine mondial. Il a déclaré que son gouvernement ne considérerait pas que ces valeurs soient en aucune façon menacées d'un danger certain ou potentiel.

Le Comité a adopté une décision supplémentaire par consensus :

Le Comité demande instamment aux autorités australiennes et Energy Resources Australia Inc. d'entreprendre immédiatement, dans le contexte de leur examen du rapport de la mission, la suspension volontaire de la construction de la descente de la mine jusqu'à la vingt-troisième session du Bureau en juillet 1999.

Le délégué de l'Australie a dissocié son gouvernement de la décision.

Nouvelles informations : Les décisions du Comité ont été transmises au gouvernement australien par le Centre du patrimoine mondial. Conformément au processus de soumission de rapports décrit dans les décisions de la vingt-deuxième session du Comité, un rapport détaillé a été fourni, le 15 avril 1999, au Centre du patrimoine mondial par le Gouvernement australien. Le rapport est intitulé "Le Kakadu d'Australie – Protégeons le patrimoine mondial. Réponse du Gouvernement australien au Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO concernant le Parc national de Kakadu (avril 1999)" (voir document d'information **WHC-99/CONF.205/INF.3B**). Le rapport répond aux inquiétudes et aux recommandations identifiées dans le rapport de la mission du patrimoine mondial (voir le document d'information **WHC-99/CONF.205/INF.3A**).

Une étude des questions scientifiques a été menée par le scientifique australien chargé de la supervision et un rapport intitulé "Evaluation du Projet de Jabiluka : Rapport du scientifique chargé de la supervision au Comité du patrimoine mondial (avril 1999) a été adressé au Centre du patrimoine mondial le 15 avril 1999 (voir le document d'information **WHC-99/CONF.205/INF.3C**).

Une présentation concernant ces deux rapports a eu lieu à l'ambassade d'Australie à Paris le 15 avril 1999. Plusieurs membres du Comité, un représentant de l'ICOMOS et de l'UICN et plusieurs membres du personnel du Centre du patrimoine mondial y ont assisté.

Le Centre du patrimoine mondial a fourni des doubles du rapport figurant dans le document d'information **WHC-99/CONF.205/INF.3B** à l'ICOMOS, l'UICN et l'ICCROM pour leur étude technique. L'étude technique indépendante par écrit de l'UICN et de l'ICOMOS a été adressée au Centre du patrimoine mondial le 15 mai 1999 et transmise à la délégation permanente de l'Australie (voir le document d'information **WHC-99/CONF.205/INF.3D**).

Le Centre du patrimoine mondial a fourni des exemplaires du rapport inclus dans le document d'information **WHC-99/CONF.205/INF.3C** à l'ICSU pour étude par un groupe scientifique indépendant. L'étude par écrit réalisée par ce groupe a été adressée au Centre du patrimoine mondial le 14 mai 1999 et transmise à la délégation permanente de l'Australie auprès de l'UNESCO le 17 mai 1999 (voir le document d'information **WHC-99/CONF.205/INF.3E**).

Lors de la préparation du présent document de travail, le Centre du patrimoine mondial a reçu un certain nombre de nouvelles réponses à la réponse du gouvernement australien au rapport de la mission et au rapport du scientifique australien chargé de la supervision. Chaque communication a été transmise à la délégation permanente de l'Australie auprès de l'UNESCO pour commentaires et au Président du Comité et aux organes consultatifs pour information.

Par ailleurs, de nombreuses lettres demandant au Comité d'inscrire le Parc national du Kakadu sur la Liste du patrimoine mondial en péril ont été reçues de personnes privées et

d'organisations du monde entier. Une résolution a été présentée à la session plénière du Quatrième Congrès archéologique mondial (Afrique du Sud, janvier 1999) et adoptée par ce Congrès. Cette résolution demandait l'arrêt immédiat du travail préparatoire concernant la mine et l'inclusion du site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Une résolution concernant la mine d'uranium de Jabiluka, Australie, proposée par les Verts australiens et la Fédération européenne des partis verts a été adoptée par le Parlement européen. Cette résolution comprenait un appel au gouvernement australien lui demandant de respecter la décision du Comité du patrimoine mondial d'arrêter immédiatement les travaux de la mine.

Le Président du Comité a écrit à plusieurs reprises au ministre australien de l'Environnement, en lui demandant à chaque fois la suspension volontaire de la construction de la déclivité de la mine. Le ministre a répondu en déclarant que l'Australie ne considérait pas que les valeurs de patrimoine mondial du Kakadu étaient en aucune façon menacées par un danger certain ou potentiel. Plusieurs de ses réponses mettaient en doute l'indépendance des avis prodigués par l'UICN et l'ICOMOS. Dans ses réponses, il assurait le Président que le gouvernement était engagé dans la protection du Kakadu et ferait en sorte que les contraintes et conditions écologiques rigoureuses imposées à l'entrepreneur de la mine soient respectées.

Plusieurs lettres adressées au Président ont été reçues de la Corporation des Aborigènes de Gundjehmi. Les lettres demandaient l'inscription du Parc national du Kakadu sur la Liste du patrimoine mondial en péril et appelaient à l'arrêt de la construction du puits de mine souterrain de Jabiluka car elles craignaient que l'ensemble sacré du Boyweg-Almudj ne perde son caractère sacré. La délégation permanente de l'Australie auprès de l'UNESCO et les organes consultatifs ont été informés de tout ce qui précède.

Le document d'information **WHC-99/CONF.205/INF.4** fournit des extraits du projet de rapport du rapporteur de la vingt-troisième session du Bureau du Comité du Patrimoine mondial (Siège de l'UNESCO, du 5 au 10 juillet 1999) relatifs aux débats de la troisième session extraordinaire du Comité du Patrimoine mondial.

Décision requise : La troisième session extraordinaire du Comité du Patrimoine mondial pourrait souhaiter examiner ce document accompagné des documents d'information WHC-99/CONF.205/INF.3B à 3E et WHC-99/CONF.205/INF.4, ainsi que d'autres informations disponibles au moment de la session. Le Comité pourrait souhaiter décider d'inscrire immédiatement ou non le Parc national de Kakadu sur la Liste du Patrimoine mondial en péril. Le Comité pourrait également souhaiter prendre d'autres actions en rapport avec la conservation du Parc national de Kakadu.